

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026 PROCES VERBAL

Le trente mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur PELLUAU BIANCHI, Maire de Renazé.

Étaient présents : Alexandre PELLUAU BIANCHI, Aurélie LE GUENNEC, Tanguy PROD'HOMME, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Donatien RENOUL, Christine PENNETIER, Nicolas TREUIL, Stéphanie PAILLOT, Nicolas DAVOINE, Brigitte DOMAS, Jean-Yves BOURGINE, Gaëlle ROUSSEAU, Jean-Luc BACHELIER, Sophie DESMIER, Eric ROBERT, Sophie LEBLOND, Philippe PELLUAU, Marie-Françoise SERADIN-DUBOURG, Dorinne BALOCHE, Thierry CHEVALIER, Christelle EVAIN, Claude PAILLARD.

Étaient absents ou excusés : Mme BEDOUET Mireille.

Mme DESMIER SOPHIE est élue secrétaire de séance.

PREAMBULE

M. le Maire annonce la démission de Mme BEDOUET Mireille. Conformément à l'ordre du tableau, M. Armand DIXNEUF est appelé à la remplacer.

Mme PENNETIER, 1^{ere} adjointe, souligne ensuite trois points :

Elle indique qu'il est difficile d'approuver un compte rendu sans l'avoir reçu préalablement.

Elle signale qu'une erreur s'est glissée dans le précédent rapport, à savoir une inversion entre les suffrages exprimés et les voix obtenues par chaque candidat.

Elle rappelle que, lors de la lecture de la charte des élus par M. le Maire, le chapitre 3 devait être transmis à chaque conseiller, ce qui n'a pas été fait.

Elle demande en conséquence que ces éléments soient corrigés et intégrés dans le compte rendu.

Le procès-verbal du 21 mars 2026 est validé à l'unanimité des élus présents.

DELEGATIONS

2026.048 - Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal peut, sous son contrôle, déléguer au Maire certaines compétences dans les domaines prévus par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre des délégations qui lui sont accordées, le Maire rend compte de ses décisions à chaque séance du Conseil municipal. Ces délégations peuvent être retirées à tout moment en cours de mandat. Ce dispositif a notamment pour avantage de simplifier et d'accélérer le traitement des procédures de vente présentées par les notaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

→ Unanimité

2° de fixer dans la limite de 100 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

→ Unanimité

3° de procéder dans la limite des crédits ouverts au budget, dans les limites maximum de **600 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

→ Pour la suppression de cet alinéa : 4 voix

→ Pour le maintien : 18 voix

→ L'alinéa est donc **maintenu**.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

→ Pour la modification de cet alinéa : 4 voix

→ Pour le maintien : 18 voix

→ L'alinéa est donc **maintenu**.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

→ Unanimité

6° de passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

→ Unanimité

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

→ Unanimité

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

→ Unanimité

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

→ Unanimité

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

→ Unanimité

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

→ Unanimité

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

→ Unanimité

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

→ Unanimité

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

→ Unanimité

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; *lorsque ces actions concernent :*

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

→ Unanimité

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal.

- Pour la modification de cet alinéa avec une limitation fixée à 10 000 € : 14 voix
- Pour le maintien : 8 voix
- L'alinéa est donc modifié, la limite étant fixée à 10 000 €.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

→ Unanimité

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 300 000€

- Pour la modification de cet alinéa : 4 voix
- Pour le maintien : 18 voix
- L'alinéa est donc **maintenu**.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

→ Unanimité

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

→ Unanimité

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

→ Unanimité

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 2 voix contre
- 2 abstentions
- 18 voix pour
- L'alinéa est donc **maintenu**.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- 4 voix contre
- 18 voix pour
- L'alinéa est donc **maintenu**.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- 4 voix contre
- 18 voix pour
- L'alinéa est donc **maintenu**.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

→ Unanimité

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

→ Unanimité

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

→ Unanimité

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

→ 10 voix contre

→ 12 voix pour

→ L'alinéa est donc **maintenu**.

2026.049 - Délégations consenties aux adjoints au Maire

Par arrêté municipal, les délégations suivantes ont été attribuées aux adjoints au Maire :

1. Finances, ressources humaines et développement économique : Mme Christine PENNETIER
2. Vie locale, associations, sports et culture : M. Tanguy PROD'HOMME
3. Solidarités et Centre communal d'action sociale (CCAS) et Affaires scolaires : Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE
4. Voirie, bâtiments communaux et espaces publics (incluant la propreté urbaine et les espaces verts) : M. Donatien RENOUL

Par ailleurs, les adjoints au Maire susmentionnés exercent les fonctions d'officier d'état civil, conformément à la réglementation en vigueur.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET MEMBRES DES COMMISSIONS ET ORGANISMES

Organismes obligatoires et instances principales

2026.050 – Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Il est proposé que le prochain Conseil d'Administration soit composé de 10 membres plus Monsieur le Maire Président de droit.

Il revient au conseil municipal de désigner 5 conseillers municipaux, les autres membres seront issus des associations à vocation sociale et désignés par M. le Maire sur proposition des associations.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Sont candidats :

Pour la Majorité : Marie-Françoise SERADIN-DUBOURG, Lucinda GONCALVES - MENNEGUERRE, Eric ROBERT et Aurélie LE GUENNEC.

Pour la Minorité : Christelle EVAIN

Sont élus :

Pour la Majorité : Marie-Françoise SERADIN-DUBOURG, Lucinda GONCALVES - MENNEGUERRE, Eric ROBERT et Aurélie LE GUENNEC.

Pour la Minorité : Christelle EVAIN

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.051 - Élection des délégués à la commission du P.L.U.

Ici, il n'y a pas de formalisme, 7 membres constituaient cette commission. Il est proposé de respecter la même proportionnalité pour toutes les commissions, ce qui revient à offrir un siège à la minorité.

Dans le cas présent :

6 membres issus de la majorité : Alexandre PELLUAU BIANCHI, Stéphanie PAILLOT, Jean-Yves BOURGINE, Jean-Luc BACHELIER, Nicolas TREUIL, Gaëlle ROUSSEAU.

1 membre issu de la minorité : Thierry CHEVALIER

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.052 - Élection des délégués à Territoire Énergie Mayenne

Le Conseil municipal doit désigner deux membres pour le représenter au sein du syndicat mixte « Territoire d'Énergie Mayenne ».

Il est proposé :

1 délégué titulaire : Philippe PELLUAU 1 délégué suppléant : Jean-Luc BACHELIER

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.053 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire membre de droit, 3 titulaires dont 1 minorité et 3 suppléants dont 1 minorité.

Monsieur le Maire ou son remplaçant est membre de droit et président.

Sont candidats :

Majorité :

2 délégués titulaires : Sophie DESMIER, Donatien RENOUL

2 délégués suppléants : Nicolas TREUIL, Nicolas DAVOINE

Minorité :

1 délégué titulaire : CHEVALLIER Thierry

1 délégué suppléant : BALOCHE Dorinne

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.054 - Élection des membres de la Commission des opérations électorales

5 membres – 3 majorité et 2 minorité dans l'ordre du tableau – hors Maire et Adjoint.

Sont candidats :

Dans l'ordre du tableau sauf le Maire et les adjoints, si refus le ou les suivants 5 délégués :

3 majorité : Marie-Françoise SERADIN-DUBOURG Jean-Yves BOURGINE, DOMAS Brigitte

2 minorité : CHEVALIER THIERRY et Claude PAILLARD

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.055 - Désignations spécifiques

Le Conseil municipal est invité à valider la liste des référents suivants :

- Référent voirie intercommunale (1 membre) : Donatien RENOUL
- Délégué CNAS (1 membre) : Christine PENNETIER
- Délégués OGEC (1 titulaire – 1 suppléant) : Philippe PELLUAU et Gaëlle ROUSSEAU
- Référent local de l'alimentation (1 membre) : Christine PENNETIER.
- Référent auprès du Conseiller en Énergie Partagé (1 membre) : Donatien RENOUL

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.056 - Commissions et instances communales

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres des commissions communales suivantes :

- Commission circulation (7 membres)

7 délégués (6 majorité – 1 minorité) : Alexandre PELLUAU BIANCHI, Nicolas TREUIL, Donatien RENOUL, Eric ROBERT, Gaëlle ROUSSEAU, Brigitte DOMAS et Thierry CHEVALLIER

- Commission du marché hebdomadaire (3 membres)

3 délégués : 2 majorité – 1 minorité : Jean-Yves BOURGINE, Donatien RENOUL et BALOCHE Dorinne

- Commission communale des calamités agricoles (2 membres)

2 délégués : Jean-Luc BACHELIER, Tanguy PROD'HOMME

- Commission locale d'insertion (1 membre) : Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.057 - Autres organismes et représentations

Il est proposé les référents suivants :

- Comité de jumelage (2 membres) : Tanguy PROD'HOMME et Christine PENNETIER
- Conseil d'administration du Musée de l'Ardoise (2 membres) : Alexandre PELLUAU BIANCHI et Donatien RENOUL
- Conseil municipal des jeunes : 6 délégués : 5 majorité – 1 minorité : Alexandre PELLUAU BIANCHI, Philippe PELLUAU, Nicolas DAVOINE, Aurélie LE GUENNEC, Gaëlle ROUSSEAU et Christelle EVAIN

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Création et composition des commissions communales : le Maire est membre de droit de toutes les commissions communales et l'adjoint en charge des dossiers. Les autres adjoints peuvent y siéger.

A l'intérieur de chaque commission, il est prévu de désigner 6 délégués : 5 majorité 1 minorité.

2026.058 - Finances, ressources humaines et économie:

Sont candidats :

Majorité : Christine PENNETIER, Sophie DESMIER, Philippe PELLUAU, Nicolas TREUIL, Aurélie LE GUENNEC.

Minorité : Thierry CHEVALLIER

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.059 - Vie locale, associations, sport et culture

Sont candidats :

Majorité : Tanguy PROD'HOMME, Eric ROBERT, Sophie LEBLOND, Philippe PELLUAU, Nicolas DAVOINE.

Minorité : Dorinne BALOCHE

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.060 - Solidarité, CCAS et affaires scolaires

Sont candidats :

Majorité : Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE, Eric ROBERT, Marie-Françoise SERADIN-DUBOURG, Brigitte DOMAS, Aurélie LE GUENNEC

Minorité : Christelle EVAIN

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.061 – Voirie, bâtiments communaux et espaces publics (regroupant propreté et espaces verts)

Sont candidats :

Majorité : Donatien RENOUL, Jean-Yves BOURGINE, Jean-Luc BACHELIER, Stéphanie PAILLOT, Gaëlle ROUSSEAU.

Minorité : Claude PAILLARD

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

INDEMNITES

2026.062 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers

Après les explications fournies par M. le Maire, il est proposé la répartition suivante de l'enveloppe globale mensuelle :

- Indemnité du Maire : 1.700€ brut/mois
- Indemnité des adjoints : 600€ brut/mois
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 150 € brut/mois
- Indemnité des conseiller municipaux : 50 € brut/mois

Soit une économie de 138 € / mois par rapport aux indemnités servies par l'ancienne équipe municipale.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

2026.063 - Etude sur la réorganisation des bâtiments communaux dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

Il est proposé au Conseil municipal de lancer une étude globale portant sur l'évolution et l'organisation des bâtiments communaux. Cette réflexion visera à analyser les usages, les fonctionnalités, l'accessibilité ainsi que les possibilités de valorisation du patrimoine existant.

Cette étude devra permettre d'identifier les leviers de nature à renforcer l'attractivité et la fréquentation du centre-bourg.

La démarche s'inscrit dans les objectifs du dispositif, notamment en matière de requalification de la centralité, d'optimisation du patrimoine communal, d'amélioration de l'offre de services à la population et de valorisation des équipements publics.

Elle aura également pour objectif d'identifier les scénarios les plus adaptés, au regard des capacités financières de la commune, en intégrant les enjeux d'investissement, de fonctionnement et de mobilisation de financements extérieurs.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.064 - Demande de subvention BDT pour l'accompagnement sur la réalisation de l'inventaire immatériel du Musée

Classé « Musée de France », le musée de l'ardoise de Renazé conserve et valorise le patrimoine industriel du bassin ardoisier, à travers des collections d'outils, de machines et de témoignages d'anciens ouvriers.

Dans le cadre des obligations liées à cette appellation, et conformément au Projet Scientifique et Culturel récemment élaboré, la commune doit procéder à la mise à jour réglementaire de l'inventaire de ses collections.

À cet effet, un prestataire spécialisé a été sollicité afin d'accompagner la commune dans cette démarche.

Cette opération constitue un préalable indispensable à la bonne conservation, à la gestion et à la valorisation des collections du musée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la réalisation de cette opération
2. D'autoriser le Maire à solliciter toute subvention auprès de la DRAC et de tout autre partenaire financier, d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES ET CONTRATS

2026.065 - Proposition d'un avenant au contrat SODEXO

Le contrat de prestation de restauration scolaire conclu avec la société SODEXO arrive à échéance le 31 août 2026.

Les élus souhaitent disposer d'un délai complémentaire afin d'appréhender pleinement les enjeux liés à l'organisation et à une éventuelle restructuration du service de restauration scolaire.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger le contrat en cours pour une durée d'une année, afin de permettre la conduite d'une réflexion approfondie et la définition des orientations futures du service.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.066 - Recours à l'emprunt

Afin de finaliser les travaux d'aménagement de la place de l'Europe, la commune envisage de recourir à un emprunt. Ce financement permettra, d'une part, d'assurer l'achèvement des opérations en cours et, d'autre part, de préserver les capacités d'investissement de la collectivité, en évitant de mobiliser de manière excessive ses ressources propres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal en cours d'exécution,

Considérant la nécessité de finaliser les travaux d'aménagement de la place de l'Europe,

Considérant l'intérêt de recourir à l'emprunt pour lisser la charge financière de cet investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 € auprès de la Banque des Territoires ;

- Précise que cet emprunt est contracté pour une durée de 30 ans, à un taux indexé sur le Livret A + 0,60 %, avec un profil d'amortissement constant et une périodicité trimestrielle des échéances ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et tout document afférent à cette opération.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2026.067 - Recours à un nouvel emprunt

Annule et remplace la délibération 2026-066 du 31 03 2026.

Afin de finaliser les travaux d'aménagement de la place de l'Europe, la commune envisage de recourir à un emprunt.

Ce financement permettra, d'une part, d'assurer l'achèvement des opérations en cours et, d'autre part, de préserver les capacités d'investissement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le recours à un nouvel emprunt pour le financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Résultat du vote :

- Pour : 20 voix
- Abstentions : 2 voix

La délibération est **adoptée à la majorité**.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il souhaite saisir la Chambre régionale des comptes.

2026.068 - Recours à l'emprunt

Annule et remplace la délibération 2026-067 du 01.04.2026.

Réalisation d'un Contrat de **Prêt PRU PVD** d'un montant total de **600 000 €** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'aménagement des places de l'Europe et de l'église.

Le Conseil Municipal de Renazé, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **600 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU PVD Montant : 600 000 euros Durée de la phase de préfinancement : 0 mois Durée d'amortissement : 30 ans Périodicité des échéances : Trimestrielle Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA Amortissement : constant Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Typologie Gissler : 1A Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
--

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Résultat du vote : adopté à la majorité de 20 voix pour et 2 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

2026.069 : Finances : budget général – décision modificative n°1

Cette décision vise à corriger de l'erreur de saisie du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Investissements :

Dépenses :

Opération 152 - voirie

231 : Immobilisation corporelles - 10 000.00 €

Opération 213 – Petites Villes de Demain

231 : Immobilisation corporelles - 400 000.00 €

Opération 217 – vestiaires

203 : Frais d'études, recherches - 600.00 €

Opération 225 – autoconsommation

2188 : Autres immobilisations corporelles - 4 000.00 €

Total - 414 600.00 €

Recettes :

1322 : Autoconsommation : - 66 625.00 €

13461 : DETR : - 415 323.00 €

1641 : Emprunt : 67 348.00 €

Total : - 414 600.00 €

2026.070 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers

Annule et remplace la délibération n°2026-062 suite à une erreur matérielle.

Après les explications fournies par M. le Maire, il est proposé la répartition suivante de l'enveloppe globale mensuelle :

- 41.50 % de l'indice brut terminal pour le Maire soit 1 705.86 € brut / mois (valeur janvier 2026)
- 15 % de l'indice brut terminal pour chaque adjoint soit 616.57 € brut / mois (valeur janvier 2026)
- 3.50 % de l'indice brut terminal pour chaque conseiller municipal délégué soit 143.86 € brut / mois (valeur janvier 2026)
- 50 € brut / mois pour chaque conseiller versés en 1 seul fois en fin d'année.

Soit une économie de 109.51 € / mois par rapport aux indemnités servies par l'ancienne équipe municipale.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de propos diffamatoires tenus récemment à son encontre et à celui de membres de sa famille. Il condamne ces agissements et indique se réserver la possibilité d'engager des poursuites.

Mme Dorinne BALOCHE signale la réception d'un courrier anonyme, dont certains membres du conseil confirment avoir également reçu copie. Les membres de la majorité condamnent ce type de pratique.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance.
